



## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025

### Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la Ville de RINXENT s'est réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 19h en la nouvelle salle des mariages de la mairie de Rinxent, sous la présidence de Monsieur Nicolas LŒUILLET, Maire de la Commune. Il est procédé à l'appel comme suit :

| Conseil Municipal du 1 <sup>er</sup> juillet 2025 à 19h<br>Convocation du 25 juin 2025 – Présidence M LŒUILLET<br>Tableau de Présence |   |                  |      |                       |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|------------------|------|-----------------------|------|
| LŒUILLET Nicolas                                                                                                                      | X | CARON Béatrice   | X    | CHEVALIER Ludivine    | X    |
| SAUVAGE Sophie                                                                                                                        | X | DELANNOY Alain   | X    | BOURDON Bernard       | X    |
| PENEL Emmanuel                                                                                                                        | X | DEHOUCK Claire   | X    | POURE Kenjy           | X    |
| VIDOR Anne-Sophie                                                                                                                     | X | POULET Muriel    | Exc. | LELEU Lucie           | X    |
| WIMET Philippe                                                                                                                        | X | VIANDIER Ludovic | X    | DREUILLET Agnès       | X    |
| BARBAZON Nadège                                                                                                                       | X | MARTEL Stéphanie | Exc. | CODRON Yohann         | Exc. |
| LENGAGNE Bernard                                                                                                                      | X | TREHOU Guillaume | X    |                       |      |
|                                                                                                                                       |   |                  |      | <b>TOTAL Présents</b> | 17   |

**Pouvoirs** : Mme Martel donne pouvoir à M. Lengagne, Mme Poulet donne pouvoir à M. Lœuillet

17 présents sur 20 membres et 2 pouvoirs : 19 votants

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte, Mme CARON est élue secrétaire de séance.

#### Procès-Verbal :

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est soumis à l'assemblée pour approbation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

## **Ordre du jour :**

- Question n° 1 :** Composition conseil communautaire - Accord local.
- Question n° 2 :** Assainissement : Mise aux normes de l'unité technique Marquise Rinxent – Participation des communes concernées.
- Question n° 3 :** Rétrocession des parties publiques du lotissement Peuvion ; rue Denis Régnier - Régularisation empiètement.
- Question n° 4 :** Régularisation assiette parking Jules Ferry.
- Question n° 5 :** Convention bibliothèque relais.
- Question n° 6 :** Subvention jeune sportive.
- Question n° 7 :** Suppression de deux postes du tableau des effectifs.
- Question n° 8 :** Remboursement trop perçu sur taxe d'habitation liées aux logements vacants.
- Question n° 9 :** Décision budgétaire modificative n°1 pour le remboursement de THLV.
- Question n° 10 :** Débat sur le stationnement dans les cimetières.

\*\*\*\*\*

## **Décisions prises par délégation :**

Décision 2025-09 du 17/06/2025 prolongeant la location du terrain des Russes à la société ETF jusqu'au 30 Septembre 2025.

\*\*\*\*\*

## **1. Composition conseil communautaire - Accord local.**

En application de l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Cet article précise que la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire peut être fixée selon deux modalités distinctes :

- ✓ Par un accord local,
- ✓ Par application du droit commun.

Un accord local est actuellement en vigueur au sein de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps sur la base de 45 sièges. Il permet d'assurer une juste représentation du « Littoral » et de « l'Arrière-Pays » et un équilibre entre secteurs ruraux et secteurs urbains.

Il est proposé de reconduire pour la prochaine mandature cet accord local qui respecte la réglementation selon la répartition est la suivante :

| Commune            | Population | Nombre de sièges   |        |                         |
|--------------------|------------|--------------------|--------|-------------------------|
|                    |            | Selon Droit Commun | Actuel | Ecart avec Droit Commun |
| Marquise           | 5 169      | 10                 | 9      | -1                      |
| Rinxent            | 3 007      | 6                  | 5      | -1                      |
| Rety               | 2 050      | 4                  | 3      | -1                      |
| Ambleteuse         | 2 010      | 4                  | 3      | -1                      |
| Ferques            | 1 788      | 3                  | 3      | 0                       |
| Landrethun-le-Nord | 1 242      | 2                  | 2      | 0                       |
| Wissant            | 847        | 1                  | 2      | 1                       |
| Wierre-Effroy      | 845        | 1                  | 2      | 1                       |
| Saint-Inglevert    | 814        | 1                  | 2      | 1                       |
| Audinghen          | 623        | 1                  | 2      | 1                       |
| Audresselles       | 616        | 1                  | 2      | 1                       |
| Leulinghen-Bernes  | 535        | 1                  | 1      | 0                       |
| Beuvrequen         | 459        | 1                  | 1      | 0                       |
| Audembert          | 435        | 1                  | 1      | 0                       |
| Bazinghen          | 408        | 1                  | 1      | 0                       |
| Manninghen-Henne   | 329        | 1                  | 1      | 0                       |
| Leubringhen        | 294        | 1                  | 1      | 0                       |
| Offrethun          | 273        | 1                  | 1      | 0                       |
| Wacquinghen        | 261        | 1                  | 1      | 0                       |
| Hervelinghen       | 220        | 1                  | 1      | 0                       |
| Tardinghen         | 150        | 1                  | 1      | 0                       |
| TOTAL              | 22 375     | 44                 | 45     | 1                       |

Afin que ce projet d'accord local puisse être arrêté par Monsieur le Préfet, il convient que les communes se prononcent sur le même projet à la majorité qualifiée des conseils municipaux (c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci), au plus tard le 31 Août 2025.

Si une commune ne délibère pas, son avis sera considéré comme défavorable.

A défaut d'accord, c'est la loi qui s'appliquera avec un conseil communautaire de 44 sièges répartis selon les règles de droit commun.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider cet accord local pour la composition du conseil communautaire.**

## 2. Assainissement : Mise aux normes de l'unité technique Marquise Rinxent – Participation des communes concernées.

Les installations de collecte et de traitement des eaux usées de l'ancien syndicat d'assainissement de Marquise Rinxent ne sont pas conformes aux réglementations française et européenne.

La CCT2C, compétente en la matière depuis 2018, est dans l'obligation de rendre les installations de cette unité technique conformes dans un délai très contraint : 5 ans selon la police de l'eau qui reprend les contraintes Européennes.

A défaut, la CCT2C pourrait être condamnée à payer des pénalités de retard sous le coup des sanctions européennes et les services de l'Etat émettront des avis défavorables sur l'évolution de l'urbanisation des communes raccordées à la Station d'épuration de Marquise (Réty en partie, Leulinghen-Bernes, Rinxent et Marquise) et à très court terme sur l'extension de l'usine Moy Park.

Les travaux à réaliser ont été chiffrés dans le cadre de la révision du schéma directeur d'assainissement de l'unité technique par V2R Ingénierie. Les éléments ont été repris et affinés par l'Agence de l'eau afin de déterminer leur participation.

Le montant total du programme de travaux est ainsi estimé à environ 12.791.000 € valeur actuelle. Etant donné le coût, les communes concernées vont être sollicitées dans le cadre du fonds de concours (30% du reste à charge de l'intercommunalité) et un lissage sur 8 ans a été prévu

Cela se traduit donc comme suit :

|                                                             |                     |
|-------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Montant prévisionnel HT du programme de Travaux</b>      | <b>12 790 914 €</b> |
| Montant de la participation financière de l'agence de l'eau | <b>3 448 863 €</b>  |
| Reste à charge CCT2C                                        | <b>9 342 051 €</b>  |
| <b>Fonds de concours communal</b>                           | <b>2 802 615 €</b>  |
| Avance AEAP                                                 | <b>1 992 000 €</b>  |
| Besoin de financement de la CCT2C                           | <b>4 547 436 €</b>  |

Selon le lissage suivant prévu par la CCT2C :

| Montant prévisionnel HT                                                             | 2025           | 2026             | 2027             | 2028             | 2029             | 2030             | 2031             | 2032             | 2033             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Equipements des déversoirs d'orage                                                  | 71 000         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Enquêtes de branchements : secteur "Edouard Quenu" + amont du DO Verdun             | 28 860         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Etudes de dé raccordement des eaux pluviales sur 10 sites (publics et privés)       | 33 600         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Refolement ouvrage traitement sur débit                                             | -              | 480 000          |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Etudes et travaux - Refolement direct des EU du PR Beaupré vers la STEP +           | 100 000        | 530 000          | 330 000          |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Travaux d'amélioration des réseaux                                                  | 47 100         | 47 100           | 74 200           | 20 000           |                  |                  |                  |                  |                  |
| Etudes et travaux de dé raccordement du quartier des lilas, du Cardo et de          | 50 000         | 242 254          | 100 000          | 100 000          |                  |                  |                  |                  |                  |
| Etudes préalables aux travaux de la station                                         | 100 000        | 136 800          | 150 000          | 150 000          |                  |                  |                  |                  |                  |
| MO et travaux d'extension - réhabilitation de la station d'épuration à 13 000 EqHab |                |                  | -                | 100 000          | 1 580 000        | 1 580 000        | 1 580 000        | 1 580 000        | 1 580 000        |
| Ouvrage de traitement des eaux                                                      |                | -                | 800 000          | 1 200 000        |                  |                  |                  |                  |                  |
| <b>TOTAL</b>                                                                        | <b>430 560</b> | <b>1 436 154</b> | <b>1 454 200</b> | <b>1 570 000</b> | <b>1 580 000</b> | <b>1 580 000</b> | <b>1 580 000</b> | <b>1 580 000</b> | <b>1 580 000</b> |

Les clés de répartitions qu'il est prévu d'appliquer afin de déterminer la participation de chaque commune sont basées sur :

- Les EH (équivalents habitants) actuellement réellement raccordés aux équipements objets de travaux sauf en ce qui concerne la Station d'épuration
- Les EH qui seront raccordés à terme (une fois tous les secteurs zonés en collectif réellement desservis et raccordés) suivant le plan de zonage existant pour ce qui est des travaux de réhabilitation de la station existante.

Ainsi, la participation de la commune de Rinxent, sur la base des données CCT2C, et des clés de répartition calculées par le BE serait la suivante :

| Montant prévisionnel HT<br>Version 5 - 5/06/2025                                                         | Chiffrage BE | Base<br>financement<br>Agence de l'eau | Participation<br>financière<br>Agence de l'eau | Reste à<br>charge | Participation<br>Communale<br>30% | Part Rinxent | Montant<br>Rinxent |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------|--------------|--------------------|
| Equipements des déversoirs d'orage<br>Ferber (A2), DO Ferry, DO Verdun                                   | 17 750 €     | 71 000 €                               | 21 300 €                                       | 49 700 €          | 14 910 €                          | 16,7%        | 2 490 €            |
| Enquêtes de branchements : secteur<br>"Edouard Quenu" + amont du DO Verdun                               | 58 732 €     | 28 860 €                               | 14 430 €                                       | 14 430 €          | 4 329 €                           |              |                    |
| Etudes de déraccordement des eaux<br>pluviales sur 10 sites (publics et privés)                          | 33 600 €     | 33 600 €                               | 23 520 €                                       | 10 080 €          | 3 024 €                           |              |                    |
| Refoulement ouvrage traitement sur débit<br>temps de pluie                                               | 243 237 €    | 480 000 €                              | 192 000 €                                      | 288 000 €         | 86 400 €                          |              |                    |
| Etudes et travaux - Refoulement direct des<br>EU du PR Beaupré vers la STEP                              | 254 605 €    | 336 000 €                              | 100 800 €                                      | 235 200 €         | 70 560 €                          | 56,6%        | 39 937 €           |
| Etudes et travaux - Refoulement direct des<br>EU du PR Ferber vers STEP                                  | 476 158 €    | 624 000 €                              | 187 201 €                                      | 436 799 €         | 131 040 €                         | 16,7%        | 21 884 €           |
| Travaux d'amélioration des réseaux<br>consécutifs aux ITV                                                | 360 000 €    | 188 400 €                              | 56 520 €                                       | 131 880 €         | 39 564 €                          |              |                    |
| Etudes et travaux de déraccordement du<br>quartier des lilas, du Cardo et de l'amont de<br>la rue Ferber | 492 255 €    | 492 254 €                              | 270 739 €                                      | 221 515 €         | 66 455 €                          |              |                    |
| Etudes préalables aux travaux de la station<br>d'épuration                                               | 8 511 350 €  | 536 800 €                              | 207 355 €                                      | 329 445 €         | 98 834 €                          | 26,6%        | 26 290 €           |
| MO et travaux d'extension - réhabilitation de<br>la station d'épuration à 13 000 EqHab                   |              | 8 000 000 €                            | 1 575 001 €                                    | 6 424 999 €       | 1 927 500 €                       | 26,6%        | 512 715 €          |
| Ouvrage de traitement des eaux pluviales                                                                 | 2 010 000 €  | 2 000 000 €                            | 800 000 €                                      | 1 200 000 €       | 360 000 €                         |              |                    |
| TOTAL                                                                                                    | 12 457 687 € | 12 790 914 €                           | 3 448 866 €                                    | 9 342 048 €       | 2 802 614 €                       |              | 603 315 €          |

Selon le lissage suivant :

| Montant prévisionnel HT<br>Version 5 - 5/06/2025                                                         | Montant<br>Rinxent | 2025     | 2026     | 2027     | 2028     | 2029      | 2030      | 2031      | 2032      | 2033      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------|----------|----------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Equipements des déversoirs d'orage<br>Ferber (A2), DO Ferry, DO Verdun                                   | 2 490 €            | 2 490 €  |          |          |          |           |           |           |           |           |
| Enquêtes de branchements : secteur<br>"Edouard Quenu" + amont du DO Verdun                               |                    |          |          |          |          |           |           |           |           |           |
| Etudes de déraccordement des eaux<br>pluviales sur 10 sites (publics et privés)                          |                    |          |          |          |          |           |           |           |           |           |
| Refoulement ouvrage traitement sur débit<br>temps de pluie                                               |                    | -        |          |          |          |           |           |           |           |           |
| Etudes et travaux - Refoulement direct des<br>EU du PR Beaupré vers la STEP                              | 39 937 €           | 4 160 €  | 22 048 € | 13 728 € |          |           |           |           |           |           |
| Etudes et travaux - Refoulement direct des<br>EU du PR Ferber vers STEP                                  | 21 884 €           | 2 280 €  | 12 082 € | 7 523 €  |          |           |           |           |           |           |
| Travaux d'amélioration des réseaux<br>consécutifs aux ITV                                                |                    |          |          |          |          |           |           |           |           |           |
| Etudes et travaux de déraccordement du<br>quartier des lilas, du Cardo et de l'amont de<br>la rue Ferber |                    |          |          |          |          |           |           |           |           |           |
| Etudes préalables aux travaux de la station<br>d'épuration                                               | 26 290 €           | 4 897 €  | 6 700 €  | 7 346 €  | 7 346 €  |           |           |           |           |           |
| MO et travaux d'extension - réhabilitation de<br>la station d'épuration à 13 000 EqHab                   | 512 715 €          |          |          | -        | 6 409 €  | 101 261 € | 101 261 € | 101 261 € | 101 261 € | 101 261 € |
| Ouvrage de traitement des eaux pluviales                                                                 |                    |          | -        |          |          |           |           |           |           |           |
| TOTAL                                                                                                    | 603 315 €          | 13 827 € | 40 830 € | 28 597 € | 13 755 € | 101 261 € | 101 261 € | 101 261 € | 101 261 € | 101 261 € |

Ces données ne sont bien évidemment que des estimations tant pour les travaux que pour les % de répartition. Ils seront revus à chaque opération.

Ainsi les montants ne sont fournis qu'à titre indicatif permettant de connaître les ordres de grandeur en l'état actuel des études.

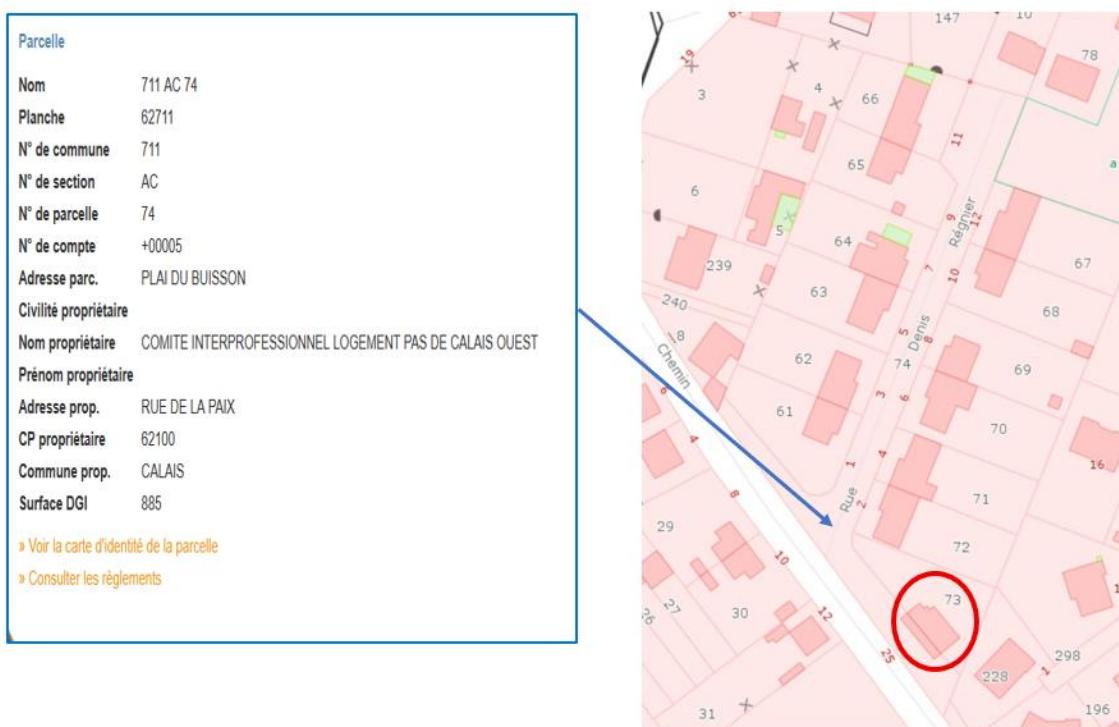
L'assemblée doit se prononcer sur son intention de participer au fond de concours ainsi qu'en définir le cas échéant les conditions

**Par 16 voix et 3 abstentions (Alain Delannoy, Claire Dehouck et Lucie Leleu), le Conseil Municipal donne son accord de principe pour participer au fonds de concours dès lors que :**

- **Les travaux concernent des équipements par lesquels transitent les effluents venant de Rinxent**
- **Le montant de la participation soit proratisé selon les clés de répartition mentionnée ci-dessus.**

### **3. Rétrocession des parties publiques du lotissement Peuvion ; rue Denis Régnier - Régularisation empiètement.**

Les services communaux ont été interpellés par deux notaires concernés par la vente de la parcelle AC73 (entourée en rouge sur le plan ci-dessous) dans le cadre d'une succession. L'acquéreur a obtenu ses prêts.



Il se trouve que la maison bâtie en sur la parcelle AC73 empiète sur la parcelle AC74. Elle a fait l'objet d'un permis de construire accordé en 1973 puis d'un certificat de conformité délivré par le ministère de l'aménagement du territoire de l'équipement du logement et du tourisme de l'époque (probablement la DDE qui instruisait les PC pour le compte des communes) à son achèvement en 1975.

Par ailleurs, la parcelle AC74 portant la voirie, les trottoirs et un peu d'espace vert en bordure de la rue du Buisson appartient toujours au CIL Pas de Calais Ouest qui a fermé en 1998 selon les informations trouvées dans l'annuaire des entreprises.

Même si des courriers d'intention de rétrocession entre cet organisme et la municipalité de l'époque qui avait déjà effectué des travaux de voirie en 1993 sur ses propres deniers ont été retrouvés dans nos archives, la rétrocession n'a jamais eu lieu.

De la même manière, des notes retrouvées mentionnent la régularisation à faire par le CIL concernant la propriété Vignelles en 1995-1996 sans que cela n'ait été concrétisé.

Les héritiers se trouvent dans une situation délicate car ils ont besoin du produit de cette vente pour régler la succession.

Pour régler la situation, il faut que la commune puisse devenir propriétaire de la parcelle AC 74 à titre privé pour ensuite régulariser la situation de la propriété Vignelles puis classer le reste dans le domaine public.

Pour autant comme le CIL « n'existe plus » la procédure pour parvenir à cela n'est pas encore arrêtée.

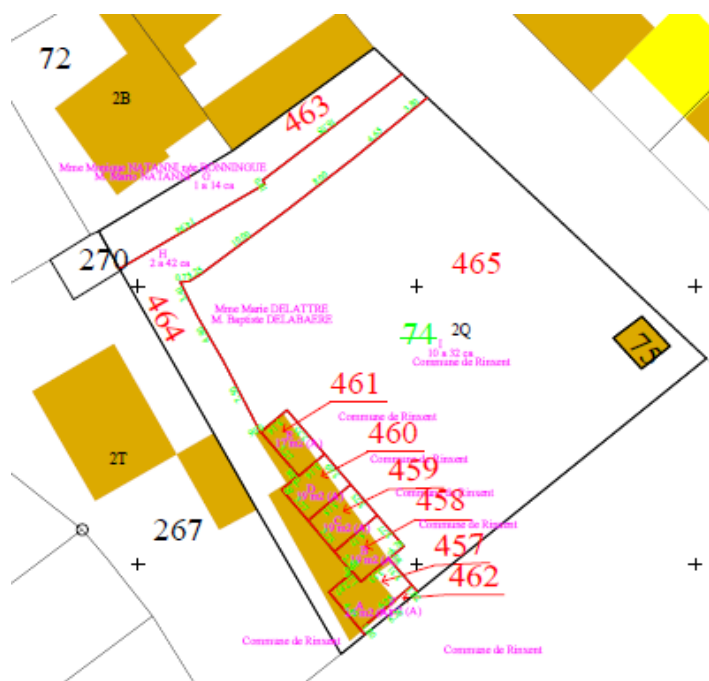
Il est demandé à l'assemblée de donner tout pouvoir à M. le Maire pour régulariser cette situation au mieux des intérêts de la commune.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner tout pouvoir à M. le Maire pour régulariser cette situation au mieux des intérêts de la commune.**

#### 4. Régularisation assiette parking Jules Ferry.

Suite à la décision de vendre les garages sis sur le parking J Ferry, il a été constaté que des particuliers empiétaient sur la propriété communale.

La division parcellaire a donc été réalisée afin d'individualiser les parcelles (AO 462-463-464 figurant sur le plan ci-dessous) dans le but de régulariser la situation en les cédant par acte notarié aux particuliers en question sans aucun frais pour la commune.



Ainsi les frais surnuméraires de géomètre et les frais de notaire seront supportés par les propriétaires qui bénéficieront de la cession.



Il est demandé à l'assemblée de donner tout pouvoir à M. le Maire afin de régulariser la situation selon les termes précisés ci-dessus.

Il est demandé à M Wimet concerné par le sujet de ne pas participer au vote.

**Monsieur Wimet ne participe pas au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner tout pouvoir à M. le Maire afin de régulariser la situation selon les termes précisés ci-dessus.**

## **5. Convention bibliothèque relais.**

Le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département a été adopté par le conseil départemental lors de sa séance du 24 juin 2024.

Il en découle un nouveau classement des bibliothèques, de nouvelles dispositions notamment en termes de subvention et la nécessité de signer une nouvelle convention avec le Département.

Cette dernière transmise à l'assemblée avec la note de synthèse précise les obligations des parties :

### **Article 3 : Engagements de la commune**

*La collectivité signataire s'engage à faire fonctionner sa bibliothèque relais de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics.*

*Elle s'engage à respecter au moins 3 conditions d'un service public de qualité parmi :*

- *Un local dédié d'une surface de 0,07 m<sup>2</sup> par habitant avec un minimum de 70 m<sup>2</sup> répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite*
- *Une ouverture hebdomadaire adaptée aux besoins de la population à desservir, soit au moins :
  - *8 heures hors accueils scolaires en dessous de 2 000 habitants*
  - *14 heures à partir de 2 000 habitants*
  - *20 heures à partir de 5 000 habitants*
  - *30 heures à partir de 10 000 habitants**
- *Une équipe composée de 1 équivalent temps plein par tranche de 2 000 habitants et/ou de bénévoles formés*
- *Un budget annuel d'acquisitions de documents de 1,00 € par habitant*

*Elle renseigne chaque année le rapport statistique d'activité du Ministère de la Culture, (conformément à l'article R314-1 du Code du patrimoine) permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et départementale de la lecture publique.*

*Elle informe la Médiathèque départementale de toute modification intervenue entre deux rapports.*

*Elle communique la liste de ses agents dont le responsable de la bibliothèque.*

*Elle s'engage à faciliter la formation de ses agents.*

*Elle participe aux réunions de territoire organisées par la Médiathèque départementale.*

*Elle prend en charge les frais de déplacements en lien avec les activités de la bibliothèque.*

*Elle ne réclame pas aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt et respecte la législation en vigueur en matière de droit d'auteurs.*

### **Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais**

*La Médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation.*

*Elle assure la formation initiale et continue de l'équipe salariée et bénévoles animant la bibliothèque.*



*Elle accueille, de manière illimitée, les équipes pour les échanges de documents tous supports pour une durée de prêt maximale de 1 an.*

*Elle offre un service de réservation sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours.*

*Elle propose des outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.*

*La commune pourra bénéficier des aides à l'investissement et/ou au fonctionnement proposées par le Département, dans le respect des critères du Schéma de développement de la Lecture Publique.*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de cette convention et autorise M. le Maire à la signer.**

## **6.Subvention jeune sportive.**

La commune a été sollicitée par courrier reçu le 16 avril dernier par le club shooting star de Maninghen Henne afin d'obtenir une subvention exceptionnelle.

En effet, ce club a été sélectionné pour représenter la France au championnat du monde de Twirling bâton qui se déroulera à Turin du 1<sup>er</sup> au 10 Aout prochain.

Parmi les 19 athlètes sélectionnés se trouve une rinxentoise : Manon Couvelard.

Le budget par athlète pour participer à ce championnat du monde est de 570€.

Il est proposé d'aider cette athlète en versant une subvention exceptionnelle de 100 € au club en vue de sa participation au championnat du monde.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle de 100 € au club Shooting Star de Maninghen-Henne comme participation à l'inscription de cette rinxentoise au championnat du monde de Twirling bâton.**

## **7.Suppression de deux postes du tableau des effectifs.**

Par délibération 2021-34 du 08/06/2021, 3 postes d'adjoint d'animation à 17h30 ont été créés.

Depuis, les besoins du service nécessitant une augmentation du temps de travail, il a été créé, lors du Conseil municipal du 16 décembre 2024, 2 postes d'adjoint d'animation : l'un à 27h00 et l'autre à 25h00,

Il convient maintenant de supprimer les deux postes à 17h30 ainsi remplacés.

Ainsi, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 Février 2025, il est proposé à l'assemblée de supprimer les 2 postes d'adjoint d'animation à 17h30.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la suppression des deux postes mentionnés ci-dessus.**

## 8. Remboursement trop perçu sur taxe d'habitation liées aux logements vacants.

Les années 2023 et 2024 ont été marquées par des erreurs de taxation au rôle général de THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) suite au taux élevé d'erreurs et d'incomplétudes déclaratives sur le service « gérer mes biens immobiliers » (GMBI)

Le taux de dégrèvement de THLV de l'année 2023 atteint au niveau national près de 40%. Il devrait atteindre un niveau similaire voire supérieure pour la THLV de l'année 2024.

Il était prévu que ces dégrèvements soient imputés sur les avances de fiscalité versées aux collectivités locales en février 2025.

Des retards dans la transmission des données n'ont pas permis leur prise en compte dans les avances de février, mises à jour des seuls prélèvements au titre des dégrèvements de GEMAPI et de taxe sur les friches commerciales.

Par contre, les avances de mars incluent bien les dégrèvements THLV.

Les recettes reçues depuis le début de l'année sur le compte concerné sont les suivantes.

| Objet P503 | Compte            | Janvier     | Février     | Mars        | Avril       |
|------------|-------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Centimes   | 73111 à 73114     | 94 743,00 € | 94 743,00 € | 90 641,00 € | 95 291,00 € |
|            | 73111             | 87 299,00 € | 87 299,00 € | 83 197,00 € | 87 299,00 € |
|            | 73112 - 735 (M57) | 5 556,00 €  | 5 556,00 €  | 5 556,00 €  | 6 104,00 €  |
|            | 73113             | 1 187,00 €  | 1 187,00 €  | 1 187,00 €  | 1 187,00 €  |
|            | 73114             | 701,00 €    | 701,00 €    | 701,00 €    | 701,00 €    |

Une réduction de 4.102 € des avances de mars montre que le prélèvement des dégrèvements accordés a bien été opéré.

Dans le même temps, les services de la trésorerie demandent à la commune de rembourser des dégrèvements de THLV à hauteur de 4.299 €

Comme, les sommes sont proches, la question a été posée au service de la trésorerie de vérifier qu'il n'y a pas de double remboursement. La question est pendante auprès des services fiscaux.

Si l'hypothèse de la nécessité du remboursement en plus du prélèvement sur les centimes se vérifie, il sera nécessaire de procéder à la Décision modificative budgétaire n° 1 prévue à la question suivante.

Il est proposé à l'assemblée de donner pouvoir à M. le Maire pour régler cette question dans l'hypothèse où la somme demandée serait bien due.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tout pouvoir à M. le Maire pour régler cette question dans l'hypothèse où la somme demandée serait bien due.**

## 9. Décision budgétaire modificative n°1 pour le remboursement de THLV.

La demande de remboursement émis par la trésorerie concernant les dégrèvements de THLV se monte à 4.299 €.

Le conseil municipal venant de donner pouvoir à M. le Maire pour régler ce dossier, il convient de lui permettre de le faire en votant les crédits budgétaires nécessaires.

En effet, les crédits votés en avril au chapitre 14 ne sont pas suffisants.

Il est donc proposé de procéder à la modification budgétaire suivante qui permettra de procéder le cas échéant au remboursement tout en gardant un peu de crédit sur ce chapitre.

| sens | Section | Chapitre | Cpte M57                               | BP2025 voté  | DM n°1       | BP2025 voté suite à DM n°1 |
|------|---------|----------|----------------------------------------|--------------|--------------|----------------------------|
| D    | F       | 011      | 011 - Charges à caractère général      | 969 600,00 € | - 4 299,00 € | 965 301,00 €               |
| D    | F       | 011      | 6288 - Autres Services Extérieurs      | 90 205,00 €  | - 4 299,00 € | 85 906,00 €                |
| D    | F       | 014      | 014 - Atténuations de produits         | 1 500,00 €   | 4 299,00 €   | 5 799,00 €                 |
| D    | F       | 014      | 7391112 - Dégrèvement TH Logt. Vacants | 1 500,00 €   | 4 299,00 €   | 5 799,00 €                 |

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative budgétaire n°1.**

## 10. Débat sur le stationnement dans les cimetières.

Les cimetières rixentois sont actuellement régis selon l'arrêté n° 157 de 2014 qui prévoit dans son article 10 ce qui suit :

***ARTICLE 10 : A compter de ce jour, la circulation sera interdite à tous les véhicules à moteur, bicyclettes, vélomoteurs et autres engins à deux roues. Aucune mesure d'urgence ne dérogera à cette règle. Seuls les véhicules de la municipalité, des services funèbres ainsi que les engins de terrassement de ces dits-services sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte des cimetières. Leur vitesse sera réduite à dix km/h.***

Or les services municipaux constatent régulièrement des infractions que le policier municipal est amené à verbaliser s'il en est témoin.

M. le Maire ainsi que les services sont également directement sollicités pour autoriser à titre ponctuel et exceptionnel l'entrée de véhicule dans les cimetières.

Il est à noter que ceux si ne sont ni clos ni verrouillés contrevenant ainsi à la réglementation en vigueur et facilitant de fait l'entrée des véhicules.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Refuse de déroger à l'article 10 du règlement du cimetière
- Décide de réfléchir à des aménagements pour rapprocher au maximum les places de stationnement aux abords des cimetières et créer des aménagements pour faciliter l'accès aux cimetières des personnes en perte d'autonomie.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h00

Le Maire,

Nicolas LOEUILLET

